



# AVIS PUBLIC

## Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenue le 16 avril 2024 :

- le Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajouter les classes d'usages « H6 (7 à 8 logements) » et « H7 (9 à 12 logements) » dans la zone RES-4187 (2024, chapitre 40);
- la résolution n° C-2024-0390 autorisant un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 3790 rue Notre-Dame Est afin d'autoriser l'implantation d'un abri d'auto isolé en cour avant principale;

Ce règlement et cette résolution sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 5 juin 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière